



Registre public Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

Règlement n° 2022-R-281 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Année 2025

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires
20 janvier 2026			Aucune déclaration	

En vertu de l'article 5.2.4.3 du règlement numéro 2022-R-281 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, le directeur général et greffier tient un registre public des déclarations des élus municipaux lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200\$.

Ce registre est public et affiché sur le site internet de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

Déposé lors de l'assemblée du conseil du 20 janvier 2026. (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1)).


André Charron, GMA

Directeur général et greffier-trésorier par intérim.